

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecoles normales

Question écrite n° 4036

Texte de la question

M Francois Hollande appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le role irremplacable que jouent les ecoles normales d'instituteurs dans la formation des maitres. Reformees a plusieurs reprises au cours de ces dernieres annees, les ecoles normales ne sont pas encore completement rassurees sur leur avenir, en particulier les etablissements peripheriques. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser sa politique en ce domaine et de lui indiquer si ses orientations vont dans le sens du maintien des structures actuelles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut des ecoles normales n'a fait l'objet d'aucune reforme depuis 1948. Il est exact, par contre, que des etudes approfondies ont ete menees ces dernieres annees en vue d'une refonte des dispositions de la loi du 9 aout 1879 creant les ecoles normales departementales. L'ensemble du dossier relatif aux ecoles normales sera reexamine, au cours des prochains mois, a l'occasion des etudes et de la concertation qui seront engagees quant aux amenagements a apporter aux modalites de la formation des futurs instituteurs. En tout etat de cause, le Gouvernement est determine a n'envisager aucune mesure qui remettrait en cause l'attachement des departements pour leurs ecoles normales, attachement dont il ne peut que se feliciter, et qui n'aurait, au prealable, fait l'objet d'une etroite concertation avec les presidents des conseils generaux.

Données clés

Auteur : M. Hollande Fran•ois
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4036

Rubrique: Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2866